



**Décision n° 2013-DC-0354 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2013
fixant à AREVA NC diverses prescriptions relatives à l’exploitation de
l’installation ECRIN située sur la commune de Narbonne (Aude) et
complétant la décision 2009-DC-0170 du 22 décembre 2009 portant
prescriptions techniques pour les bassins B1 et B2 exploités par la société
COMURHEX sur la commune de Narbonne (Aude)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-20, L. 593-7, L. 593-10 et L. 593-12 ;

Vu le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives et notamment ses articles 18, 24, 56 et 68 ;

Vu la décision 2009-DC-0170 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2009 portant prescriptions techniques pour les bassins B1 et B2 exploités par la société COMURHEX sur la commune de Narbonne (Aude) ;

Vu l’arrêté n°2008-11-4856 du préfet de l’Aude du 30 juillet 2008 réactualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d’uranium exploitées par la société COMURHEX et situées sur le territoire de la commune de Narbonne ;

Vu le courrier BU CH/DIR/2010/0104 du 23 décembre 2010 de dépôt par la société COMURHEX du dossier de demande d’autorisation de création de l’installation nucléaire de base ECRIN et le courrier BU CH/DIR/2012/000022 du 13 janvier 2012 de mise à jour de ce dossier ;

Vu le courrier TRICASTIN-12-001375 de la société AREVA NC du 20 juillet 2012 ;

Vu le courrier DGPR/SRT/MSNR/FD/2012-078 du Ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie du 8 août 2012 prononçant la recevabilité de la mise à jour du dossier de demande d’autorisation de création de l’installation nucléaire de base ECRIN sous réserves de demandes complémentaires ;

Vu le courrier TRICASTIN-12-003923 d'AREVA NC du 19 septembre 2012 demandant la modification de la décision 2009-DC-0170 de l'ASN du 22 décembre 2009 ;

Vu les observations d'AREVA NC en date du 13 mai 2013 ;

Considérant, selon les dispositions de la décision du 22 décembre 2009 susvisée, que les bassins B1 et B2 relèvent du régime des installations nucléaires de base et que leur statut administratif est en cours de régularisation ;

Considérant que la décision du 22 décembre 2009 susvisée a prescrit à la société COMURHEX, exploitant de l'installation nucléaire de base constituée des bassins B1 et B2, de déposer un dossier de demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base et a fixé les prescriptions auxquelles cet exploitant est provisoirement soumis dans l'attente de la conclusion de la procédure d'autorisation de création ;

Considérant que la société COMURHEX a, par la lettre du 13 janvier 2012 susvisée, effectivement déposé un dossier de demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base correspondant aux bassins B1 et B2 qu'elle a dénommée ECRIN ;

Considérant que la société AREVA NC a, par lettre du 20 juillet 2012 susvisée, demandé à être substituée à la société COMURHEX comme exploitant de l'installation ECRIN ;

Considérant que, dans son courrier du 8 août 2012 susvisé, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie indique que « *la demande d'autorisation de création de l'INB [ECRIN] déposée par l'actuel exploitant et celle relative au transfert de la responsabilité d'exploitant de l'installation constituent de manière globale une même demande d'autorisation de création au nom d'AREVA NC, qui fera l'objet du processus d'instruction réglementaire* » ;

Considérant que l'intention déclarée par AREVA NC, en accord avec la société COMURHEX, d'assumer la responsabilité de l'exploitation de l'installation ECRIN implique qu'AREVA NC assume également l'application des prescriptions définies par la décision du 22 décembre 2009 susvisée ;

Considérant que par courrier du 19 septembre 2012, AREVA NC, en accord avec la société COMURHEX, a sollicité le transfert des prescriptions applicables aux bassins B1/B2 ;

Considérant par ailleurs que la position des personnels assurant le fonctionnement d'une installation nucléaire de base au regard de la personne responsable de son exploitation constitue l'un des éléments d'appréciation des capacités techniques de cette personne que l'ASN doit contrôler ;

Considérant de même que la propriété d'une installation nucléaire de base par la personne responsable de son exploitation constitue l'un des éléments d'appréciation de la capacité juridique de cette personne à assumer sa responsabilité d'exploitant, capacité que l'ASN doit contrôler ;

Considérant qu'AREVA NC a déposé le 25 février 2013 la mise à jour du dossier de demande d'autorisation de l'INB ECRIN, déposé par COMURHEX, à la suite du courrier du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Après l'article 2 de la décision du 22 décembre 2009 susvisée, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. A compter de la date de publication de la présente décision, la société AREVA NC est responsable, le cas échéant conjointement avec la société COMURHEX, de l'application des prescriptions mentionnées à l'article 2. »

Article 2

Dans un délai d'un mois à compter de la publication de la présente décision, la société AREVA NC transmettra à l'ASN une présentation des modalités et du calendrier de l'opération de transfert à son profit des droits et obligations de la société COMURHEX, notamment en ce qui concerne le transfert du personnel, dans le respect des dispositions du code du travail, et le transfert de la propriété de l'installation ECRIN.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire, notifiée à AREVA NC et à la société COMURHEX et communiquée au Préfet de l'Aude.

Fait à Montrouge, le 18 juin 2013.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE

* Commissaires présents en séance